

ILE-DE-FRANCE



AUTORISATION A USAGE THERAPEUTIQUE

Mode d'emploi

Pour qui ?

Pour tout sportif, licencié ou non (d'une fédération française ou étrangère).

Pourquoi ?

En cas de traitement médical comportant un ou des médicaments contenant une ou des substances interdites qui figurent sur la liste établie par l'AMA.

Qui remplit la demande ?

Le sportif, ou son responsable légal, et tout médecin désigné par lui-même.

Ce médecin devra décliner ses noms, prénom, qualification et spécialité médicale dans la partie de la demande d'AUT concernée.

Comment la remplir ?

L'AFLD fournit au sportif un seul modèle de formulaire à remplir.

Le sportif et le médecin doivent obligatoirement le signer et le dater.

Le médecin doit fournir tous les détails et résultats d'examen utiles à l'expertise médicale.

Toutes ces informations seront traitées dans le strict respect du secret médical.

La demande doit être accompagnée d'un chèque d'un montant de 30€ correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instruction. En cas de dossier incomplet, l'AFLD notifiera les pièces manquantes au sportif.

Quand la remplir ?

La demande complète d'AUT doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la compétition.

En cas d'urgence médicale, celle-ci peut être envoyée ultérieurement à ce délai.

Où l'envoyer ?

Chaque formulaire de demande d'AUT est à adresser par envoi recommandé avec accusé de réception à :

AFLD – Service médical, 8 rue Auber, 75009 PARIS

IMPORTANT : c'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi.

Qui la valide ?

Les demandes d'AUT sont examinées par 3 médecins experts désignés par l'AFLD. Pour que la demande soit acceptée, ces médecins doivent répondre négativement aux 3 questions suivantes :

Existe-t-il une alternative au traitement prescrit sans préjudice sanitaire pour le sportif ?

Le traitement améliore-t-il la performance ?

L'usage de cette substance est-il la conséquence de la consommation antérieure d'une substance dopante ?

La réponse

L'AFLD notifie la décision d'acceptation ou de refus de l'AUT directement au sportif.

Si validée par l'AFLD : la garder précieusement avec soi et la présenter à chaque compétition lors d'un contrôle antidopage.

Si refusée par l'AFLD : le sportif peut présenter une nouvelle demande complète prenant en compte les motifs du refus par les médecins experts.

Quelles voies de recours ?

1. Le sportif peut apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen de sa demande.
2. Le sportif dispose de deux mois à compter de la notification du refus pour faire appel de la décision devant le Conseil d'Etat.

Participation à une compétition internationale

Une AUT dûment délivrée par l'AFLD n'est **valable qu'au plan national**. Si vous participez à une manifestation internationale, l'AUT ne sera valable que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisateur responsable de la manifestation. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisation concernée.

Renouvellement

Pour tout renouvellement d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) pourra ultérieurement, si la procédure a été admise par le comité de médecins lors de la précédente AUT et avant son échéance, faire l'objet d'une nouvelle demande, selon les conditions suivantes :

- même pathologie ;
- traitement identique (substance, posologie, durée...).

Lors de ce renouvellement, il vous appartiendra de nous faire parvenir un nouveau formulaire de demande d'AUT accompagné d'une nouvelle ordonnance. Nous vous informons que les examens médicaux sont valables pour une durée de 2 ans et de 4 ans pour les pathologies asthmatiformes.